

TABLEAU # 500**C Q F F****Taux d'impôt CORPORATIFS – 2002 et taux prévus pour 2003**

N.B. La contribution québécoise au Fonds Jeunesse est censée se terminer le 14 mars 2003. À compter de cette date, le taux d'imposition québécois deviendrait alors de 8,9% si la mesure n'est pas reconduite. Un prorata peut s'avérer nécessaire si l'année d'imposition de la société inclut le 14 mars 2003.

	2002			2003 (voir N.B. ci-dessus)		
	Fédéral	Provincial	Total	Fédéral	Provincial	Total
PME sur les premiers 200 000 \$ annuels de revenus "actifs"	13,12 %	9,04 %	22,16 %	13,12 %	9,04 %	22,16 %
PME de 200 001 \$ à 300 000 \$ de revenus "actifs"	22,12 %	9,04 %	31,16 %	22,12 %	9,04 %	31,16 %
Entreprises de fabrication et de transformation	22,12 %	9,04 %	31,16 %	22,12 %	9,04 %	31,16 %
Grandes entreprises, PME sur l'excédent de 300 000 \$ de revenus "actifs"	26,12 %	9,04 %	35,16 %	24,12 %	9,04 %	33,16 %
Entreprises de prestations de services personnels ("employé incorporé")	26,12 %	16,51 %	42,63 %	24,12 %	16,51 %	40,63 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés privées sous contrôle canadien	35,79 %	16,51 %	52,30 %	35,79 %	16,51 %	52,30 %
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis	33 1/3 %	N/A	33 1/3 %	33 1/3 %	N/A	33 1/3 %
Taxe sur le capital	0,64% du "capital versé" (minimum 250 \$) en 2002; 0,60% en 2003 sans aucun minimum à payer et introduction d'une exemption conditionnelle de 250 000 \$ de capital versé.					
Fonds des services de santé	2,70% de la masse salariale (si elle est de 1 000 000 \$ et moins)					
<p>N.B. : Ces taux tiennent compte de la surtaxe fédérale de 4% et de l'impôt supplémentaire de 6 2/3 % sur les revenus de placement des sociétés privées sous contrôle canadien ainsi que de la contribution au Fonds Jeunesse. Une "réforme" des taux d'imposition des sociétés au fédéral sur le revenu "actif" s'applique progressivement depuis 2001 de façon à réduire d'ici 2004 le taux <u>fédéral</u> sur le revenu "actif" à un maximum de 22,12% (incluant la surtaxe).</p>						

NOTES COMPLÉMENTAIRES :

- 1) Le revenu de placements et les gains en capital imposables créent en pratique un compte d'impôt en main remboursable égal à $26 \frac{2}{3}$ % du revenu de placements et des gains en capital imposables. Ce compte est remboursable à raison de 1 \$ de remboursement pour chaque 3 \$ de dividendes imposables versés.

- 2) Le taux de 2,70% s'applique aux employeurs dont la "masse salariale totale est inférieure à 1 million de dollars". Il grimpe progressivement par la suite pour atteindre 4,26% lorsque la masse salariale totale atteint 5 millions.